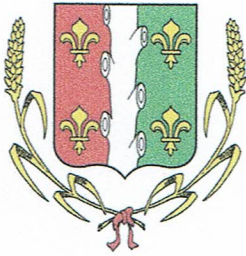


MAIRIE
DE
GRÈGES



Le conseil municipal s'est réuni le 3 février 2023 sous la présidence de Monsieur Bertrand ARENT, maire de Grèges.

DECISIONS PRISES :

-Pour suivre les recommandations du BRGM qui préconise de ne pas réaliser l'épandage des eaux pluviales dans la zone affectée par la présence d'une ancienne marnière, le conseil municipal autorise, exceptionnellement, MM Gruchy, propriétaires résidant au numéro 5 du lotissement Les Noisetiers, à **évacuer leurs eaux pluviales dans la noue communale jouxtant leur terrain.**

-Monsieur le maire est autorisé à signer la **convention de fourrière animale** (accueil des animaux sans ramassage) entre la commune de Grèges et la Société de Protection Animale Dieppoise. L'indemnité forfaitaire, 1 euro par habitant, sera d'un montant de 867 euros pour l'année 2023.

-**Versement d'une subvention de 10 000 € à l'ASLG** (avance sur attribution 2023)

-Le CM autorise monsieur le maire à engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement 2023**, hors restes à réaliser, dans la limite de 37 750€ (1/4 des crédits ouverts en 2022) et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

-**Désaffectation et déclassement du domaine public communal** de l'assiette foncière de 116 m², sise sur la zone d'activités économiques de Maison Blanche à Grèges, pour cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

-**Acquisition d'un ordinateur** à la société ABIS pour mise à disposition du maire et de ses adjoints. Montant de la dépense :1076,40€TTC

-**Approbation du compte administratif 2022** avec un excédent global de 314 624.90€

*excédent de fonctionnement :173 498.92€

*excédent d'investissement : 141 125.98€

-**Affectation du résultat en 2023 :**

*excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :0€

*excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :173 498.92€

Le maire
Bertrand ARENT

